EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS Séance du vendredi 24 novembre 2023

Date de la convocation: 16/11/2023

ice

Membres en exercice

: 11

Présents: 8

Votants: 9 Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

<u>Présents</u>: Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA

SILVA RAMOS

Représentés: Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés: Christian BARBERIS, Carine DURET

Absents:

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Objet: AVANCEMENT DE GRADE: FIXATION DES RATIOS - DE 2023_041

VU l'avis du comité social territorial du 26 octobre 2023,

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents remplissant les conditions statutaires sous réserve de l'avis favorable du supérieur hiérarchique, de l'application des taux d'avancement, de l'existence des postes vacants, que les agents concernés acceptent l'emploi assigné dans leur nouveau grade

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2023
004-210402400-20231124-DE 2023 041-DE

D'ADOPTER les ratios suivants : 100% pour tous les grades dans la limite du tableau des emplois

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

D'INSCRIRE des crédits suffisants au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2023
004-210402400-20231124-DE_2023_041-DE